

Loi d'orientation des mobilités : prime transport et télétravail

FO ne peut que regretter que le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) n'aille pas jusqu'au bout en rendant systématique la prise en charge du coût du transport par l'entreprise pour les salariés n'ayant d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour se rendre au travail, faute de transport en commun adéquat ou d'autres alternatives évoquées dans le projet de loi (covoiturage notamment) et exclue les salariés des entreprises de moins de 50 salariés.

Dès le 22 novembre, FO avait mis l'accent sur le fait que le dispositif « prime transport » existant, renvoyant à la seule négociation d'entreprise ou à la décision unilatérale de l'employeur, n'était pas suffisamment efficace et avait appelé à ce que la solution passe par une démarche interprofessionnelle et par la négociation de branche permettant ainsi de couvrir toutes les entreprises en évitant le prétexte de la distorsion de concurrence.

FO avait aussi appelé à ce que le plafond de 200 € soit relevé et maintient cette nécessité à un moment où le coût de l'essence et du diesel repart à la hausse.

Concernant l'alternative du télétravail, FO renouvelle, à l'intention des organisations patronales, sa position en faveur de l'ouverture d'une négociation interprofessionnelle qui permette de cadrer sa mise en œuvre tant au niveau des négociations de branches que d'entreprises. FO rappelle qu'une concertation entre les organisations syndicales et le patronat avait permis de déboucher sur des conclusions communes sur le télétravail et le travail à distance (rapport du 23 mai 2017).

Paris, le 4 juin 2019


Contact :

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Secrétariat général

 [yveyrier](mailto:yveyrier@force-ouvriere.fr)

[@force-ouvriere.fr](mailto:yveyrier@force-ouvriere.fr)

 01.40.52.86.01